



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **16/05/2024**Date d'affichage : **29/05/2024**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, Mme Nicole LACHAUD en faveur de Mme Anne-Catherine BALLAND.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

MA-DEL-2024-029 OBJET : COLUMBARIUM

Vu la loi n°20084350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223—1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un columbarium au cimetière de Mortemart. A ce titre il a fait faire un devis à l'entreprise PAOLI pour un columbarium de 3 cases ainsi que les établissements RIGOLET qui n'ont pas répondu à la demande.

Le devis de la sté PAOLI s'élève à 2790 €uros TTC.

Il a été prévu au budget 2024 une somme de 5000 € pour l'article 21111 achat de terrain nu.

N'ayant aucun projet d'achat de terrain pour la commune, Mr le Maire propose de transférer sur la somme actuelle de 5000 €, la valeur du devis soit 2790 € vers l'article 2116 équipement de cimetière

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire exécuter la création et mise en place du columbarium. Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire le transfert de la valeur du devis de compte à compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à valider le devis de la sté PAOLI, de mettre en place (création et pose) du columbarium, de faire le transfert de compte à compte.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 29/05/2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

